

Agence Régionale de Médiation
« Entreprises » du Grand-Ouest

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 spécialisée dans le développement, la conduite de médiations, l'accompagnement au changement, adaptés au milieu de l'entreprise (TPE, PME, grande entreprises, associations, administrations et collectivités, toutes structures et organisations, CE, CHSCT...).

ARMEGO est adhérente de la Fédération Nationale des Centres de Médiation (FNCM) et de l'Association Nationale des Médiateurs (ANM).

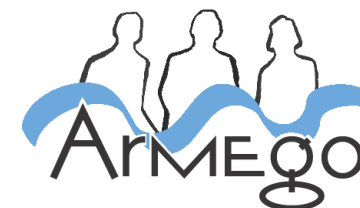
L'Agence est constituée de médiateurs formés, suivant régulièrement des actions de formation, issus de secteurs variés et complémentaires (juridique, judiciaire, médiats, gestion de patrimoine...), ayant tous une bonne connaissance de la culture d'entreprise et une compétence reconnue dans le monde entrepreneurial.



Agence Régionale de Médiation
« Entreprises » du Grand-Ouest

8 rue du Louis d'Or 35000 Rennes
Tél. : 07 86 30 01 60
E-mail : contact@armego-mediation.com
Site : www.armego-mediation.com

Médiation
Prévenir et résoudre les conflits
Inter et intra entreprises



Agence Régionale de Médiation
« Entreprises » du Grand-Ouest

MÉDIATION ?

La médiation est un mode original et efficace de prévention et de règlement des litiges, consacrée par la loi, s'inscrivant dans un cadre éthique et déontologique.

Les parties, en présence du médiateur parfaitement neutre et indépendant, recherchent elles-mêmes, en toute confidentialité, une solution à leur différend.

QUI ?

- **Toutes structures** (TPE, PME, grandes entreprises, associations, administrations et collectivités...)
- **Tous secteurs d'activité** (artisanat, commerce, industrie, entreprises libérales, agricoles, secteur associatif...)

QUOI ?

- Relations commerciales : clients, fournisseurs, prestataires...
- Restructuration d'entreprise, accompagnement au changement
- Relations humaines, conflits inter/intra entreprise(s), différends entre associés, employeur(s) / salarié(s)...

COMMENT ?

1. **Initiative** : le dirigeant d'entreprise, l'une ou l'autre des parties (ou les deux) ou leur conseil peuvent contacter ARMEGO par téléphone, email ou courrier.
2. **Sécurité et confidentialité** : avant de commencer la médiation, une convention est signée par l'ensemble des parties en cause, afin d'en préciser les principes et l'organisation, ce dans un cadre confidentiel.
3. **Écoute** : le médiateur, indépendant, neutre et impartial, aide les parties à rechercher des solutions mutuellement satisfaisantes.
4. **Assistance** : les parties peuvent se faire assister lors des entretiens de toute personne de leur choix, dans la mesure où l'égalité entre les parties est respectée (avocat, expert, syndicat...).
5. **Liberté** : les acteurs à la médiation peuvent interrompre le processus à tout moment.
6. **Responsabilité** : l'accord conclu engage les parties et, si elles le souhaitent, peut être homologué par le juge.

COMBIEN ?

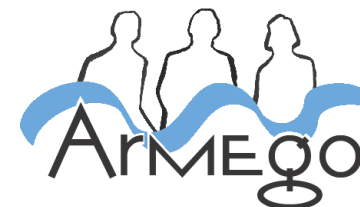
La médiation est rémunérée au temps passé.

Le coût et les modalités de paiement sont convenus avant le début de la médiation.

OÙ ?

ARMEGO est régionale (Bretagne, Loire-Atlantique, Basse-Normandie).

Le médiateur intervient au lieu de la demande.



Agence Régionale de Médiation
« Entreprises » du Grand-Ouest

8 rue du Louis d'Or 35000 Rennes
Tél. : 07 86 30 01 60
E-mail : contact@armego-mediation.com
Site : www.armego-mediation.com